



**SECRETARIAT GENERAL**

## **Point de situation à date du 10.04.2021.**

**Date** : 10.04.2021

**Signataire** : BOUSSEAU Thomas

*Aux présidents de clubs,  
Aux secrétaires de clubs,  
Aux élus et salariés du Comité Directeur,*

Madame, Monsieur, Cher-ère-s Dirigeant-e-s.

Suite à la parution du décret du 2 avril, le Ministère des Sports, la préfecture du Maine-et-Loire et la Fédération Française de Basket ont apporté en fin de semaine des précisions concernant **l'activité sportive sans contact**.

Voici les principaux éléments qui en ressortent :

- La pratique encadrée par des Etablissement d'Activités Physiques et Sportives – dont les clubs font partie - est autorisée uniquement en extérieur pour les sports collectifs à condition de proposer une pratique alternative :
  - o sans opposition
  - o respect des 2m de distances
  - o respect des protocoles sanitaires locaux.
- Cette pratique **encadrée** par les clubs est donc autorisée :
  - o Sans limitation du nombre de participants uniquement dans les Etablissements Recevant du Public de Plein Air
  - o Aussi bien pour les licenciés majeurs que mineurs,
  - o Dans la limitation de 6 personnes, encadrement compris (mineurs et majeurs), dans l'espace public hors ERP PA.

**La condition essentielle est de respecter très rigoureusement les protocoles sanitaires définis dans les protocoles de la Fédération Française de Basket-Ball** déjà transmis (en cas de contrôle, un non-respect de ce protocole peut entraîner une fermeture administrative du club par les services de la Préfecture). Des contrôles sont annoncés par les services de l'Etat.

**Des restrictions peuvent être prises à l'échelle municipale, notamment au sujet de l'accessibilité ou non des Etablissements Recevant du Public, en Plein Air (ERP PA) aux clubs.**

A noter que cette pratique encadrée pour les licenciés, en ERP PA est possible dans un rayon de 30 kilomètres du domicile. Les attestations de déplacement dérogatoire seront prochainement modifiées pour permettre cette sortie dans un rayon de 30 kilomètres.

Vous pourrez retrouver l'ensemble de ces informations dans le lien suivant, que nous vous invitons à consulter : <http://www.ffbb.com/mise-jour-des-decisions-sanitaires>

En pièce jointe à cette note, vous trouverez le tableau récapitulatif des décisions pour le sport en provenance du Ministère.

Bien à vous tous et prenez soin de vous.